



Conseil du développement industriel

Quarante-sixième session

Vienne, 26-28 novembre 2018

Point 9 de l'ordre du jour provisoire

Activités du Corps commun d'inspection

Activités du Corps commun d'inspection

Rapport du Directeur général

Le présent document donne des informations sur les activités du Corps commun d'inspection (CCI), conformément au dispositif de suivi de l'application de ses recommandations prévu dans la décision IDB.24/Dec.11.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1	2
II. Rapports et notes présentés par le Corps commun d'inspection.....	2-4	2
III. Suite donnée par l'ONUDI aux recommandations du Corps commun d'inspection	5-8	3
IV. Programme de travail pour 2018.....	9-11	3
V. Mesures à prendre par le Conseil	12	4

Pour des raisons d'économie, le présent document n'a pas été imprimé. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.



I. Introduction

1. Le Corps commun d'inspection (CCI) est devenu un organe subsidiaire du Conseil du développement industriel par la décision IDB.1/Dec.22. Un dispositif de suivi de l'application de ses recommandations a été esquissé dans le document IDB.24/18, puis approuvé par la décision IDB.24/Dec.11, laquelle prévoit que les rapports du CCI seront examinés à chaque session ordinaire du Conseil.

II. Rapports et notes présentés par le Corps commun d'inspection

2. L'Organisation a reçu au total sept rapports¹ et trois lettres d'observations du CCI² en 2017, depuis le précédent document du Conseil portant sur ce sujet (IDB.45/14). Les cinq rapports et la lettre d'observations indiqués ci-après la concernent³ :

JIU/REP/2016/10 : La gestion des savoirs et des connaissances dans le système des Nations Unies ;

JIU/ML/2016/15 : Review of the acceptance and implementation of JIU recommendations by UNIDO (Étude de l'acceptation et de l'application des recommandations du Corps commun d'inspection par l'ONUDI) (en anglais seulement) ;

JIU/REP/2017/1 : Examen de la gestion et de l'administration à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) ;

JIU/REP/2017/2 : Évaluations des organismes des Nations Unies conduites par les donateurs ;

JIU/REP/2017/3 : Examen des politiques en matière de voyages en avion à l'échelle du système des Nations Unies : réaliser des gains d'efficacité et des économies et renforcer l'harmonisation ;

JIU/REP/2017/5 : Résultats de l'examen de la suite donnée aux rapports et recommandations du Corps commun d'inspection par les organismes des Nations Unies.

3. Le présent document est accompagné d'un document de séance (IDB.46/CRP.10) qui contient des hyperliens vers les rapports du CCI et d'autres renvoyant aux observations sur lesdits rapports formulées par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS). Il est rappelé que les recommandations et les statistiques s'appliquant à l'ONUDI peuvent être consultées grâce au système de suivi en ligne⁴, dans lequel on trouve également les observations de l'Organisation sur les recommandations et la manière dont elle les a appliquées. Un résumé des recommandations à faire examiner par le Directeur général et les organes délibérants de l'ONUDI, ainsi que des observations de l'ONUDI, figurent en annexe du document IDB.46/CRP.10.

4. Les rapports contiennent au total 29 recommandations concernant l'ONUDI, qui en a accepté 25 et refusé 4.

¹ Les rapports et notes du CCI, ainsi que son rapport annuel à l'Assemblée générale, peuvent être consultés dans toutes les langues officielles sur son site Web, à l'adresse www.unjiu.org.

² Au moment de l'établissement du présent rapport.

³ Voir l'annexe I pour plus de précisions.

⁴ Prière de se référer au paragraphe 5 pour les informations concernant l'accès au système de suivi en ligne.

III. Suite donnée par l'ONUDI aux recommandations du Corps commun d'inspection

5. Comme précisé dans des rapports précédents, les États Membres peuvent se voir accorder l'accès en « lecture seule » aux données consolidées sur l'état d'application des recommandations dans le système de suivi en ligne du CCI. Ceux qui le souhaitent peuvent s'inscrire auprès du CCI par l'intermédiaire du point focal pour les questions du CCI à l'ONUDI, la Division du contrôle interne⁵.

6. L'ONUDI met à jour le système de suivi en ligne en y affichant des informations utiles sur les recommandations formulées au cours des trois années précédentes, notamment le taux d'acceptation, l'état d'avancement de leur application et les retombées observées.

7. Le taux d'acceptation et l'état d'avancement de l'application des recommandations par l'ONUDI pour la période 2015-2017 sont présentés dans le tableau suivant (en pourcentage des recommandations formulées).

Tableau⁶

	Acceptation					Application				
	Non pertinente	Acceptées ou approuvées		À l'étude	Informations non communiquées	En attente	En cours	Appliquées	Informations non communiquées	
		Rejetées								
ONUDI	2,6	75,32	11,69	10,39	0	1,72	18,97	63,79	15,52	

8. Il convient de noter que l'ONUDI continue de figurer parmi les organisations qui enregistrent d'excellents résultats à cet égard, au vu des taux d'acceptation (75 % et plus).

IV. Programme de travail pour 2018

9. Comme les années précédentes, le CCI a invité les organisations participantes à soumettre leurs propositions. Le programme de travail pour 2018, qui tient compte de ces dernières ainsi que des consultations internes menées, comprend neuf nouveaux projets. Sept d'entre eux portent sur l'ensemble du système ou sur plusieurs organisations et les deux autres sont consacrés à l'examen de la gestion et de l'administration d'une organisation participante.

10. Les sept nouveaux projets suivants devraient concerner l'ONUDI :

- a) Gestion des services d'informatique en nuage dans le système des Nations Unies ;
- b) Gestion du changement structurel dans le système des Nations Unies : enseignements tirés et stratégies pour l'avenir ;
- c) Examen des comités de contrôle du système des Nations Unies ;
- d) Accroissement de l'utilisation des capacités de recherche sur les politiques au service de la réalisation du Programme 2030 ;
- e) Examen de l'intégration/la prise en compte systématique de la réduction des risques de catastrophe dans les travaux des entités des Nations Unies ;
- f) Examen du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ;

⁵ Par courrier électronique : IOS@unido.org.

⁶ Selon les informations contenues dans le système de suivi en ligne.

g) Accessibilité des conférences et réunions organisées par les Nations Unies aux personnes handicapées.

11. L'ONUDI continue de noter avec satisfaction que le CCI et le secrétariat du CCS coopèrent étroitement.

V. Mesures à prendre par le Conseil

12. Conformément aux dispositions du paragraphe 4 de l'article 11 du Statut du CCI, de la résolution [48/221](#) de l'Assemblée générale des Nations Unies en date du 23 décembre 1993 et du paragraphe 9 du document relatif au dispositif de l'ONUDI pour le suivi de l'application des recommandations du CCI, le Conseil voudra peut-être prendre note des informations figurant dans le présent document et donner des indications au sujet de ce dernier et, éventuellement, des recommandations adressées à l'ONUDI dans les rapports correspondants du CCI, qui sont récapitulées dans le document IDB.46/CRP.10.
